

Deuxième réunion sur les Risques Psycho Sociaux (RPS). La DG a refusé de fait la proposition de la délégation CFDT d'un Accord de Méthode préalable en voulant imposer son avant projet d'accord.

Cet accord de méthode a pour objet, comme le prévoit la loi, de définir sur le fond les champs de discussion de ce sujet majeur et de s'entendre sur les moyens nécessaires pour y parvenir. Pour autant, la CFDT prend cette négociation à bras le corps et entend bien faire bouger les lignes.

Voici les commentaires CFDT sur l'avant projet d'accord de la D.G.

Préambule : partant de la Charte d'éthique Société, il rappelle toutes les actions menées, notamment avec les médecins du travail sur le stress avant d'engager la présente négociation. La CFDT a fait remarquer que cette présentation manquait pour le moins d'équilibre : pendant des années et aujourd'hui encore nous avons régulièrement alerté la direction, soutenu des salariés en souffrance.

Une contre proposition de préambule CFDT sera donc faite par la CFDT.

Définition du stress : c'est celle de l'Accord National Interprofessionnel négocié et signé par la CFDT qui pose en principe que *«l'état de stress survient lorsqu'il y a déséquilibre entre la perception qu'une personne a des contraintes que lui impose son environnement et la perception qu'elle a de ses propres ressources pour y faire face.»*

Facteurs et conséquences du stress professionnel : l'organisation du travail est un facteur de stress. La CFDT a particulièrement insisté sur cet aspect et considère fondamental qu'il soit pris en compte. Le texte rappelle également que, si le stress n'est pas une maladie, il peut notamment causer des problèmes de santé.



Le stress

Acteurs de la prévention/évaluation du stress : Direction, Médecins du travail, Manager, Services de sécurité, Représentants du Personnel, CHSCT sont repérés comme acteurs essentiels. La CFDT remarque que cette approche est essentiellement individuelle ; le caractère collectif du traitement du stress fait défaut. L'expression collective des salariés doit figurer en tant que telle dans l'accord.

Identification et évaluation des facteurs de stress : deux questionnaires, l'un sur le ressenti du salarié au travail et l'autre permettant de mesurer les facteurs de stress sont identifiés.

Formation : elle concernera les acteurs de la prévention des risques professionnels, les managers et les représentants du personnel.

Commission de suivi de l'accord : composée de 2 médecins du travail, 2 représentants RH, et de 2 représentants (dont au moins un du CHSCT) par OS ... signataire ! La quasi-totalité des OS est fermement opposée à la remise en cause de cette pratique qui permet à chacun de suivre l'accord collectif. Tous les représentants du Personnel doivent pouvoir participer à l'analyse d'un accord qui s'applique à tous.

Prochaine réunion : 22 mars.